



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 4 mars 2009

## **Recommandation de la Commission Offices de poste, Office de poste 1941 Vollèges**

En tant qu'autorité communale compétente, le Conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant l'institution d'une agence à la place de l'office de poste susmentionné. Dans sa requête du 18 décembre 2008, il reproche notamment à la Poste de ne pas avoir suffisamment fondé sa décision sur les spécificités régionales. Il critique en substance le fait que la mise en œuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir le service postal universel dans la zone concernée conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 11 février 2009.

### **La commission constate que:**

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise;

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

### **La commission a notamment vérifié que :**

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elle;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

### **La Commission parvient aux conclusions suivantes:**

En raison de la baisse de la fréquentation et de la demande insuffisante de prestations postales, la Poste envisageait de fermer l'office de poste de Vollèges et d'ouvrir une agence dans le magasin du village. Des pourparlers avec les autorités communales ont eu lieu le 14 mars et le 7 mai 2008. Le 4 juillet 2008, le conseil communal a écrit à la Poste qu'il n'était d'accord ni avec l'ouverture d'une agence ni avec un service à domicile. Il exigeait une réponse à la question posée à plusieurs reprises concernant l'évolution des autres offices de poste de la région. Si la Poste a bien fourni une réponse écrite, celle-ci restait vague. Elle disait notamment qu'il pourrait y avoir de nouveaux changements si la situation l'exigeait. Une dernière rencontre de la Poste et de la commune le 22 octobre 2008 n'a pas permis de clarifier la question de l'évolution régionale. Elles ne sont pas parvenues à un accord.

Sur la base de l'examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la décision de la Poste concernant la commune de Vollèges ne satisfait pas aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. En effet, les opérations en espèces ne sont pas possibles dans une agence. Une fois le projet réalisé, l'accès aux prestations du service universel ne serait plus garanti à une distance raisonnable à tous les groupes de la population. Pour évaluer la distance raisonnable, il convient notamment de tenir compte de l'accessibilité avec les transports publics ou à pied. Les liaisons actuelles de Vollèges et du quartier voisin de Cries aux offices de poste les plus proches proposant toutes les prestations du service universel (Sembrancher, Martigny, Le Châble) ne satisfont pas à ce critère: Comme Vollèges et Cries ne se trouvent pas sur la ligne ferroviaire, il faut d'abord prendre le bus jusqu'à Etiez ou Sembrancher. Or, depuis Vollèges, il n'y a qu'une liaison de bus par jour durant les heures d'ouverture des offices de poste qui permet d'effectuer des opérations postales dans l'intervalle: à 16 h 39 départ de Vollèges, retour à 18 h 40 depuis Sembrancher – le voyage de retour à 17 h 06 n'étant pas réaliste. Si l'on se rend de Vollèges ou de Cries à Etiez à pied, la distance à l'office de poste de Sembrancher n'est pas non plus raisonnable. On marcherait env. 30 minutes depuis Vollèges et même 45 minutes depuis Cries. Il en va de même de l'office de poste du Châble, situé en amont, et des offices de poste à Martigny, dans la vallée, qui ne peuvent également être atteints par les transports publics que via Etiez. En outre, en cas de fermeture de l'office de poste de Vollèges, la population du quartier isolé du Levron, qui bénéficie déjà aujourd'hui du service à domicile, ne pourrait tout simplement plus accéder à un office de poste offrant l'ensemble des prestations du service universel dans la région à une distance considérée comme raisonnable de 30 minutes. Il apparaît qu'une modification du réseau postal peut se répercuter au-delà de la population immédiate du village concerné.

La commune n'a pas obtenu de la Poste des réponses précises à ses questions répétées concernant les modifications du réseau postal envisagées dans la région concernée. Sur le plan formel, on peut y voir un manque de considération de la Poste vis-à-vis de ses interlocuteurs. Sur le fond, cette incertitude explique aussi la recommandation défavorable de la commission, qui estime que les spécificités régionales n'ont pas été suffisamment prises en compte. La commission attend donc de la Poste que celle-ci trouve une solution tenant compte de toute la région.

### **Recommandation:**

La décision de la Poste n'est pas conforme aux dispositions légales. Un service postal universel de qualité ne serait plus garanti dans la région concernée si elle était appliquée. La commission émet donc une recommandation défavorable.

**Commission Offices de poste**

Le président

*signature Th. Wallner*

Thomas Wallner

**Va à :**

- Commune de Vollèges, conseil communal, administration communale, 1941 Vollèges
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, Case postale, CH-3030 Berne